



ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
A L'OCCASION DU MARCHÉ GOURMAND**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande en date du **14 septembre 2026**, de Monsieur Gérard DRÉVILLE, demeurant 19 rue de la Butte aux Bergers à SAINT-WITZ (95470).

VU l'arrêté Préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L49 et L48-1-2 du code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 Août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

CONSIDÉRANT l'évènement du Marché Gourmand, qui a lieu le dimanche 8 novembre 2026,

ARRETE

Monsieur & Madame DUPOIR, Société «Jetlag Food»

RD 922 Centre Leclerc – 95470 FOSSES

~~Sont~~ autorisés à tenir un débit temporaire de boissons de : **3^{ème} catégorie**

Le dimanche 8 novembre 2026 de 10h00 à 20h00

Rue de Pierre Salvi à Saint-Witz (95470)

A l'occasion du Marché Gourmand au complexe sportif Pierre Salvi

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité, à toute réquisition et sur leur demande.

Fait à SAINT- WITZ, le 22 septembre 2026

Le Maire
Nadège FERTÉ

